
RESUME

de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue au TRIANGLE à Huningue le 26 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 du mois de mai à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Triangle de Huningue sur l'invitation qui leur a été faite le 20 mai 2021 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

MmePascale SCHMIDIGER, Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
MmeStéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire
MmeJocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
MmeLola SFEIR, Adjointe au Maire
MmeSylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
MmeFrançoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale
M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
MmeAline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale
M. Jules FERON, Adjoint au Maire, à partir du point 3
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire
MmeCéline BACH, Adjointe au Maire
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire
MmeChristiane ROSSE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire
Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire,
M. André KASTLER, Adjoint au Maire
Mme Thuriannie RAMASSAMY-BALLAMY, Adjointe au Maire

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire
Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire
Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire
M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire
M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégué de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Déléguée suppléante de Michelbach-le-Bas

Mme Sylvie GOEPFERT, Adjointe au Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAILLEAUX, Adjointe au Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Déléguée suppléante de Waltenheim

Mme Valérie KUNTZ, Adjointe au Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

Déléguée suppléante de Liebenswiller

Mme Christelle STIERLIN, Adjointe au Maire

Excusés :

Déléguée de Saint-Louis

Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale

Délégué de Huningue

M. Jules FERON, Adjoint au Maire, jusqu'au point 2

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire, à M. Daniel SCHICCA

M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire, à M. Daniel SCHICCA

M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal, à Raymond ECKES

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal, à M. Bertrand GISSY

Déléguée de Hésingue

Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire, à M. Gaston LATSCHA

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire, à M. Denis WIEDERKEHR

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER

Mme Catherine WISS

Mme Sophie THORAVAL

Mme Katy LOCHERER

M. Etienne HEINRICH

M. Jean-François VUILLEMARD

Mme Latifa LAKRAA

M. Luc PILLOT

Mme Jessica LUTZ

Mme Emilie BRENGARD

Mme Virginie MERCIER

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, Monsieur Deichtmann souhaite la plus cordiale des bienvenues aux Conseillers Communautaires, ainsi qu'à la presse.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2021
2. Approbation du Pacte de Gouvernance
3. Règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pour la période 2021 à 2026 inclus
4. Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour la période 2021 à 2026
5. Mise en place d'un financement MLT à hauteur de 11 millions pour le financement de dépenses d'investissement 2021
6. Budget principal - Décision modificative n° 1
7. Dissolution du Syndicat mixte d'aménagement du Technoport des Trois Frontières
8. Participation financière de SLA au projet routier 5A3F : convention à conclure avec la CeA
9. Elaboration d'un schéma de développement et de mobilité du cœur d'agglomération de Saint-Louis Agglomération - convention de partenariat
10. Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la Ville de Saint-Louis au titre de la mise en place d'une boucle en fibre optique
11. Attribution de fonds de concours - Commune de Magstatt-le-Bas
12. Attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville du Quartier de la Gare à Saint-Louis
13. Subvention à la Société des membres de la Légion d'Honneur au titre d'une opération de solidarité intergénérationnelle
14. Port de plaisance de Kembs - Revalorisation des tarifs
15. Ressources Humaines : Diagnostic et plan de prévention des risques
16. Ressources Humaines : Demande de subvention pour la réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux
17. Modification du règlement d'attribution des aides financières de Saint-Louis Agglomération en faveur du logement suite à l'instauration du dispositif « MaPrimeRénov' Copropriétés » par l'ANAH
18. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité »
19. Octroi d'une garantie d'emprunt à DOMIAL pour un prêt de 1 127 234 € destiné à l'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux à Kembs
20. Attribution à Saint-Louis Habitat d'une subvention de 40 000 € pour la réhabilitation thermique de 40 logements sociaux à Saint-Louis
21. Octroi d'une garantie d'emprunt à NEOLIA pour un prêt de 450 482 € destiné à l'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux à Village-Neuf
22. Constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public, et des réseaux de signalisation lumineuse de compétence communale et communautaire
23. Retrait de Saint-Louis Agglomération du groupement de commande inter-collectivités pour la gestion de diverses aires permanentes d'accueil des gens du voyage
24. Acquisition d'un terrain situé dans le périmètre de protection rapprochée du puits de captage d'eau potable de Hésingue
25. Eau potable - Fixation du prix de vente de l'eau aux entités clientes
26. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 15 juillet 2020
27. Détermination du lieu de séance du 30 juin 2021
28. Divers

Est désigné secrétaire de séance M. André Kastler. M. Danner, DGS, et Mme Wiss, DGA, sont désignés secrétaires auxiliaires.

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2021
(DELIBERATION n° 2021-085)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 07 avril 2021 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. Approbation du Pacte de Gouvernance
(DELIBERATION n° 2021-086)

A l'issue d'un débat qui s'est tenu le 14 octobre 2020, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance qui doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association et la délégation de moyens pour renforcer les liens entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce projet de Pacte de Gouvernance a été transmis le 5 février dernier à l'ensemble des Conseils municipaux, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce document. 28 communes ont ainsi exprimé, dans ce délai, et de façon expresse, un avis favorable quant à l'adoption de ce Pacte. Faute de délibération dans les délais, l'avis des 12 communes restantes est également réputé favorable.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- adopte le Pacte de Gouvernance de Saint-Louis Agglomération tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pour la période 2021 à 2026 inclus

(DELIBERATION n° 2021-087)

Le fonds de concours est une subvention versée entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre d'un accord mutuel.

Le Conseil de Communauté avait décidé de mettre en place un dispositif d'attribution de fonds de concours en faveur de ses communes membres sur la période 2018 /2019 /2020. Il est à présent proposé au Conseil de Communauté de reconduire ce dispositif pour la période 2021 à 2026 inclus.

Le Bureau propose que l'enveloppe globale annuelle affectée aux fonds de concours soit fixée à 1 021 215 € (non révisable), soit 3 063 645 € (non révisable) sur la période **2021/2022/2023**.

L'enveloppe globale sur la période **2024/2025/2026** sera décomposée en :

- une sous-enveloppe « normée » calculée selon la population en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Les tableaux d'attribution des fonds de concours annuels seront mis à jour en fonction de ces populations. Les dotations par habitant établies par strate resteront inchangées.
- une sous-enveloppe « exceptionnelle » égale à 200 000 €/an ou 600 000 € sur la période triennale 2024/2025/2026.

Les opérations éligibles au titre de la sous-enveloppe « normée » sont :

- a. **Études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique** sur les infrastructures et les bâtiments communaux
- b. **Études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique sur la construction de bâtiments communaux neufs éligibles au dispositif Climaxion (allant plus loin que la réglementation thermique en vigueur)**
- c. **Études suivies de travaux d'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable** sur des propriétés ou bâtiments communaux (solaire photovoltaïque, solaire thermique sur un bâtiment avec une importante consommation d'eau chaude, etc.)
- d. **Études et installations qui permettent de suivre et d'améliorer la qualité de l'air intérieur** des écoles, crèches et périscolaires
- e. **Études suivies de travaux et travaux de mise aux normes électriques des infrastructures et bâtiments communaux**
- f. **Études suivies de travaux et travaux de mise aux normes d'accessibilité** aux personnes à mobilité réduite des infrastructures et bâtiments communaux
- g. **Études suivies de travaux et travaux relatifs à la mobilité durable :**
- h. **Études suivies de travaux et travaux sur le petit patrimoine remarquable** des communes (fontaines, calvaires, etc.)
- i. **Études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux** dans les parcs publics communaux et dans les cours des écoles maternelles, crèches et périscolaires, etc.
- j. **Études suivies de travaux et travaux de désimperméabilisation de sols (dépose de revêtements imperméables type « macadam » et pose de sols**

perméables aux eaux de pluie dans les cours d'école, parking et allées d'accès, etc).

k. **Études suivies de travaux et travaux d'enfouissement des Points d'Apport Volontaires pour le tri des déchets**

La sous-enveloppe « exceptionnelle » est réservée aux investissements relevant de compétences communales et contribuant au développement de plusieurs communes ou servant les intérêts de plusieurs communes.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour la période 2021 à 2026

(DELIBERATION n° 2021-088)

Sur avis du Bureau et de la Conférence des Maires, il est proposé de reconduire ce dispositif sur la période 2021 à 2026 inclus.

Par application de différents critères, la DSC annuelle à verser aux communes membres de Saint-Louis Agglomération, pour la période 2021 à 2026 inclus, sera répartie comme suit :

Communes	Répartition DSC en €
Attenschwiller	17 125
Bartenheim	0
Blotzheim	0
Brinckheim	8 537
Buschwiller	17 868
Folgensbourg	17 137
Geispitzen	10 066
Hagenthal-le-Bas	19 660
Hagenthal-le-Haut	12 364
Hégenheim	0
Helfrantzkirch	16 066
Hésingue	0
Huningue	18 076
Kappelen	13 830
Kembs	0
Knoeringue	7 474
Koetzingue	16 501
Landser	37 802
Leymen	21 052
Liebenswiller	3 917
Magstatt-le-Bas	14 665
Magstatt-le-Haut	8 212
Michelbach-le-Bas	12 882
Michelbach-le-Haut	10 710
Neuwiller	0
Ranspach-le-Bas	10 699

Ranspach-le-Haut	12 519
Rantzwiller	19 761
Rosenau	0
Saint-Louis	58 485
Schlierbach	26 461
Sierentz	0
Steinbrunn-le-Haut	16 012
Stetten	10 164
Uffheim	20 838
Village-Neuf	0
Wahlbach	12 531
Waltenheim	15 284
Wentzwiller	12 805
Zaessingue	11 129
Total	510 632

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

05. Mise en place d'un financement MLT à hauteur de 11 millions d'euros pour le financement de dépenses d'investissements 2021

(DELIBERATION n° 2021-089)

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

1. Décide d'annuler la délibération n°2021-067 du 07 avril 2021 ;
2. Décide de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est un emprunt MLT à hauteur de 11 millions d'euros pour financer les dépenses d'investissement 2021 aux conditions suivantes :
 - Durée : 15 ans
 - Taux fixe : 0,72 %
 - Amortissement : Constant
 - Périodicité : échéance semestrielle
 - Echéances : Paiement à termes échus
 - Mode de calcul : 30/360
 - Frais de dossier : 0,10 % soit 11 000 €
 - Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Validité : conditions de taux ayant une validité au 27/05/2021
 - Déblocage des fonds : en une seule fois – à débloquent le 04 juin au plus tard
3. Autorise le Président à signer le contrat de prêt correspondant ;
4. Habilite le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat
5. Donne au Président tous pouvoirs à cet effet

Rapporteur : M. Deichtmann

06. Budget Principal 2021 – Décision modificative n°1
(DELIBERATION n° 2021-090)

Au regard de la délibération du 26 mai 2021 (n°2021-089) relative à la mise en place d'un financement MLT à hauteur de 11 millions d'euros pour le financement de dépenses d'investissement 2021,

le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

1. Approuve la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2021	DM1	TOTAL (BP + DM)
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées			
Art. 1641 emprunts :	5 000 000,00€	+11 000 000,00€	16 000 000,00€

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2021	DM1	TOTAL (BP + DM)
	14 856 973,88€	+ 11 000 000,00€	25 856 973,88€

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT avec les restes à réaliser N-1

	BP 2021	DM1	TOTAL (BP + DM)
	22 557 117,35€	+ 11 000 000,00€	33 557 117,35€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2021	DM1	TOTAL (BP + DM)
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées			
Art. 1641 emprunts :	2 286 990,00€	+ 11 000 000,00 €	13 286 990,00€

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Déficit N-1	BP 2021	DM1	TOTAL (BP + DM)
2 659 898,17€	12 377 280,00€	+ 11 000 000,00€	26. 037 178,17€

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT avec les restes à réaliser N-1

BP 2021	DM1	TOTAL (BP + DM)
22 557 117,35€	+ 11 000 000,00€	33 557 117,35€

2. Donne au Président tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération.

Rapporteur : M. Latscha

07. Dissolution du Syndicat mixte d'aménagement du Technoport des Trois Frontières

(DELIBERATION n° 2021-091)

A l'issue des différentes évolutions institutionnelles (disparition du District, évolution de la Communauté de Communes puis Communauté d'Agglomération), le SMAT ne compte plus aujourd'hui que 2 membres : la CeA et Saint-Louis Agglomération qui détient à ce jour seule la compétence d'aménagement sur ce secteur, la CeA n'ayant plus depuis la loi NOTRe de 2015 de compétences dans ce domaine, ni en matière de développement économique.

Cette situation institutionnelle fragilise les décisions du SMAT et n'a, en tant que tel, plus réellement d'utilité. Il a ainsi été proposé aux délégués syndicaux du SMAT que celui-ci soit dissous d'un commun accord entre ses membres. Le Comité syndical du SMAT a exprimé un avis favorable quant à cette proposition.

Cette dissolution interviendra en deux temps :

- un premier arrêté préfectoral mettra fin à l'exercice de la compétence du syndicat avec effet au 31 décembre 2021,
- un deuxième arrêté préfectoral constatera la répartition définitive de l'actif et du passif et actera la dissolution du SMAT.

Dans l'intervalle entre la prise d'effet du premier arrêté et du second arrêté, l'activité du syndicat se limitera aux opérations nécessaires à sa liquidation.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la proposition de dissolution du Syndicat mixte d'aménagement du Technoport des Trois Frontières dans les conditions précitées,
- approuve les principes techniques et financiers de la répartition de l'actif et du passif du syndicat en vue de sa dissolution et de sa liquidation tels que précisés dans le projet de protocole joint en annexe ;
- autorise le Président ou son représentant à solliciter le Préfet du Haut-Rhin pour arrêter la constatation de la fin de l'exercice des compétences du Syndicat mixte d'aménagement du Technoport des Trois Frontières,
- autorise le Président ou son représentant à signer le protocole amiable joint en annexe ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Deichtmann

08. Participation financière de SLA au projet routier 5A3F: convention à conclure avec la CeA

(DELIBERATION n° 2021-092)

Saint-Louis Agglomération s'est engagée auprès du CD68 (devenu CeA), avec la société Unibail, à participer financièrement à hauteur de 15 millions d'euros au projet routier 5A3F destiné notamment à desservir ses ZAC du Technoport et du Quartier du Lys.

La participation financière de l'agglomération aux aménagements doit être désormais contractualisée par le biais d'une convention telle que proposée en annexe de la présente délibération.

Cette convention fixe le montant estimé des travaux à 54 166 666,67 € HT soit 65 000 000 € TTC réparti comme suit :

Part « études et contrôles » (levés, sondages géotechniques, maîtrise d'œuvre y compris SNCF Réseau, coordination SPS, reconnaissances archéologiques, contrôle extérieur, contrôle topographique, ...) :	4 200 000 € TTC
Part « Travaux » (marchés terrassements, assainissement, chaussées ouvrage d'art, équipements, travaux divers et élargissement du pont-rail) :	60 800 000 € TTC

La CeA assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement des accès à l'A35.,

Dans le cadre de sa participation de 15 000 000 €, SLA s'engage à verser un premier versement de 1 000 000 € HT au démarrage des travaux. Le règlement du restant dû de 14 000 000 € HT s'effectuant par versements annuels suivant l'avancement des travaux. Au titre des négociations relatives au financement de la NLF EAP, cette somme devrait être diminuée d'un million pris en charge par l'Etat. Dès que cet accord sera formalisé avec l'Etat, un avenant sera conclu au titre de la convention approuvée ce jour en vue de diminuer la participation de SLA à 14 millions d'euros.

En cas de dépenses supplémentaires que le portage de cette opération d'aménagement pourrait engendrer pour la CeA, la convention prévoit expressément que cette dernière en supportera seule toute la charge.

Par contre, si le coût global réel des travaux s'avérait inférieur au montant estimé, la participation financière de SAINT-LOUIS Agglomération et de la CeA seront alignées sur ce nouveau montant.

Enfin, concernant l'éventuelle contribution financière de la société Unibail Rodamco-Westfield, également fixée à 15 000 000€ HT, cette participation viendrait en déduction des dépenses supportées par la CeA. Si cette contribution devait ne pas se concrétiser, la CeA en supporterait toutes les conséquences.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la participation financière de Saint-Louis Agglomération au projet routier 5A3F porté par la Collectivité Européenne d'Alsace à hauteur d'un montant maximal de 15 millions d'euros, sous réserve du million à compenser par l'Etat au titre du financement de la NLF-EAP ;
- approuve la convention financière ci-annexée ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Deichtmann

09. Elaboration d'un schéma de développement et de mobilité du cœur d'agglomération de Saint-Louis Agglomération – Convention de partenariat
(DELIBERATION n°2021-093)

Au vu de la complexité de la démarche et de la transversalité des thématiques à prendre en compte, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été confiée à un groupement d'entreprises composé des sociétés RR&A Roland Ribl & Associés et Güller Güller Architecture Urbanisme.

Pour être menée à bien, la réalisation du schéma de développement et de mobilité du cœur d'agglomération nécessite de considérer différents périmètres d'études et implique une forte coordination entre les acteurs institutionnels compétents en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, d'environnement, de coopération transfrontalière, de transport routier, individuel et collectif, urbain et interurbain.

La diversité de ces compétences ainsi que l'imbrication des différentes échelles territoriales à considérer conduisent à la nécessité d'un partenariat avec les principaux acteurs du développement et de la mobilité.

Pour formaliser ce partenariat, il est proposé de conclure une convention de partenariat (*cf. annexe 1 : convention*) entre d'une part, Saint-Louis Agglomération et d'autre part, la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), l'Aéroport de Bâle Mulhouse (EAP), la Région Grand Est et l'association Agglo Basel.

Le montant des études à mener dans ce cadre est évalué à 350 000 € HT maximum se décomposant comme suit :

- LOT 1 : volet aménagement et paysage : 180 000 € HT ;
- LOT 2 : volet mobilité : 120 000 € HT ;
- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 50 000 € HT.

La maîtrise d'ouvrage des études sera assurée par SLA, compétente en matière d'aménagement du territoire communautaire et autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire. Le coût des études sera quant à lui supporté par l'ensemble des partenaires selon le tableau de répartition ci-dessous :

PARTENAIRES	MONTANT MAXIMAL DES ETUDES FINANCEES (en € HT)	PART DES ETUDES FINANCEES
SLA	80.500	23,00%
CEA	100.000	28,57%
EAP	75.000	21,43%
Région Grand Est	50.000	14,29%
Agglo Basel	44.500	12,71%
TOTAL	350.000	100%

Le pilotage des études à cette échelle sera assuré par un Comité de pilotage partenarial présidé par SLA et composé de deux représentants par partenaire.

Au sein de SLA, pour assurer une bonne coordination avec les communes directement concernées et les élus en charge des thématiques « Aménagement du territoire », « mobilité » et « PCAET », il est également proposé de mettre en place un Comité de pilotage interne selon la composition proposée par le Bureau réuni le 06 octobre 2020 (*cf. annexe 2 : proposition de composition du Comité de pilotage interne*).

Pour rappel, la liste des membres proposés sont :

Jean-Marc DEICHTMANN	Président de Saint-Louis Agglomération Maire de Huningue
Pascale SCHMIDIGER	1 ^{ère} V.P. de SLA en charge de la ville et des transports urbains Maire de Saint-Louis
Pascal TURRI	V.P. de SLA en charge de l'aménagement du territoire et du SCOT Maire de Sierentz
Philippe KNIBIELY	V.P. de SLA en charge de l'environnement, du climat et de l'énergie - Membre du Conseil d'Administration de l'EuroAirport - 1 ^{er} Adjoint - Ville de Saint-Louis
Vincent STRICH	Délégué à la Mobilité douce à SLA Maire de Steinbrunn-le-Haut
Gaston LATSCHA	Référent EuroAirport à SLA Maire de la commune de Hésingue
Jean-Paul MEYER	Maire de la commune de Blotzheim ou son représentant
Isabelle TRENDEL	Maire de la commune de Village-Neuf ou son représentant
Bernard KANNENGIESER	Maire de la commune de Bartenheim ou son représentant
Thomas ZELLER	Maire de la commune de Hégenheim ou son représentant
Max DELMOND	Maire de la commune de Folgensbourg ou son représentant
Sandra MUTH	Maire de la commune de Ranspach-le-Bas ou son représentant

Sur proposition du Bureau et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté désigne, à l'unanimité, les membres susmentionnés au Comité de pilotage interne ainsi que M. Jean-Marc DEICHTMANN et Mme Pascale SCHMIDIGER, représentants de Saint-Louis Agglomération au sein du Comité de pilotage partenarial.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration d'un schéma de développement et de mobilité du cœur d'agglomération de SLA ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Collectivité européenne d'Alsace, l'Aéroport de Bâle Mulhouse, la Région Grand Est et l'association Agglo Basel ;

Rapporteur : M. Deichtmann

10. Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la Ville de Saint-Louis au titre de la mise en place d'une boucle en fibre optique
(DELIBERATION n° 2021-094)

Par courrier du 15 avril 2021, la Ville de Saint-Louis a sollicité l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel en vue de la création d'une boucle en fibre optique. Ce projet structurant a pour objet d'interconnecter l'ensemble des bâtiments communaux et de mettre en place un réseau performant de vidéoprotection.

Le projet est phasé sur deux années, avec respectivement un budget de 279 166 € HT pour l'année 2021 et de 398 310 € HT pour l'année 2022.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, accorde à ce titre, à la Ville de Saint-Louis :

- un fonds de concours exceptionnel de 50 000 € au titre de l'année 2021, financé sur le reliquat disponible sur l'enveloppe « exceptionnelle » prévue pour la période 2018/2020 ;
- un fonds de concours exceptionnel de 50 000 € au titre de l'année 2022, qui sera subordonné à l'adoption par le Conseil de Communauté du pacte financier et fiscal pour la période 2021/2026 ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Deichtmann

11. Attribution de fonds de concours -Commune de Magstatt-le-Bas
(DELIBERATION n°2021-095)

Par délibération du 28 mars 2018, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses Communes membres.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, attribue le fonds de concours suivant :

- fonds de concours de **988,68 €** HT à la commune de **MAGSTATT-LE-BAS** pour financer le remplacement des menuiseries du local 10 rue d'Uffheim. Ces travaux, d'un montant global de 3 154,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique ».

Rapporteur : Mme Schmidiger

12. Attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville du Quartier de la Gare à Saint-Louis
(DELIBERATION n°2021-096)

Dans le cadre du contrat de ville, un appel à projets est lancé chaque année par l'État, la Ville de Saint-Louis et Saint-Louis Agglomération, afin de soutenir financièrement les porteurs de projets bénéficiant à la population de ce quartier dit prioritaire.

En 2021, onze demandes de subventions ont d'ores et déjà été adressées à Saint-Louis Agglomération selon la répartition ci-dessous.

Nom du porteur de projet	Intitulé du projet	Coût du projet	Montant de la subvention à allouer
Centre Socio Culturel de Saint-Louis	Atelier Bien-Être	5 238,18 €	1 312,00 €
Centre Socio Culturel de Saint-Louis	Lien Accueil Parent-Enfant (LAPE)	56 372,00 €	5 500,00 €

Nom du porteur de projet	Intitulé du projet	Coût du projet	Montant de la subvention à allouer
CIDFF68	Permanence d'Accès Aux Droits	5 783,04 €	2 000,00 €
Centre Socio Culturel de Saint-Louis	Conseil Citoyen	4 134,00 €	824,00 €
Centre Socio Culturel de Saint-Louis	Atelier Socio-Linguistique	40 583,37 €	3 541,00 €
CIDFF68	Plateforme Linguistique	80 292,00 €	2 000,00 €
Mission Locale	Renforcement Accompagnement	14 306,00 €	7 153,00 €
Mission Locale	Connecting Job	14 532,00 €	4 844,00 €
LE CAP	TAPAJ	51 000,00 €	1 683,00 €
FACE Alsace	LUDOLOGIS	21 488,00 €	2 122,00 €
CREPI Alsace	PAQTE Déclinaison Locale	80 966,00 €	2 000,00 €
TOTAL		374 694,59 €	32 979,00 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions proposées ci-dessus au titre de la mise en œuvre du contrat de ville ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Deichtmann

13. Subvention à la Société des membres de la Légion d'Honneur au titre d'une opération de solidarité intergénérationnelle
(DELIBERATION n° 2021-097)

La société des membres de la Légion d'Honneur (SMLH) a sollicité Saint-Louis Agglomération en vue du versement d'une subvention de soutien à l'opération de solidarité intergénérationnelle « Concours de l'Apprentissage - Formation par Alternance » qu'elle porte.

Le budget total de l'opération est de 19 000 euros dont 2 000 euros couverts en propre par la SMLH.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accorde au titre de l'année 2021, une subvention de 3 000 € à la société des membres de la Légion d'Honneur pour son opération de solidarité intergénérationnelle « Concours de l'Apprentissage – Formation par Alternance » ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Delmond

14. Port de plaisance de Kembs – Revalorisation des tarifs

(DELIBERATION n° 2021-098)

Les tarifs actuellement pratiqués de droits de location d'emplacements pour bateaux au Port de plaisance de Kembs sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016. Ils n'ont pas été revalorisés depuis cette date dans l'attente des travaux de dragage du port qui ont finalement pu avoir lieu en 2020.

Il est ainsi désormais proposé de revaloriser ces tarifs, avec effet au 1^{er} juillet 2021, en appliquant une majoration de 3%, comme précisés dans les tableaux ci-dessous :

TARIFS ANNUELS

Dimensions	Tarifs HT en vigueur en €	Tarifs HT au 1 ^{er} juillet 2021	Évolution HT	Tarifs TTC au 1 ^{er} juillet 2021	Tarifs TTC en vigueur	Évolution TTC
0 – 8 m	1 379,21	1 420,59	41,38 €	1 704,70	1 655,05	49,65 €
8 – 10 m	1 724,00	1 775,72	51,72 €	2 130,86	2 068,80	62,06 €
10 -12 m	2 068,82	2 130,88	62,06 €	2 557,06	2 482,59	74,47 €
12 -15 m	2 586,04	2 663,62	77,58 €	3 196,35	3 103,25	93,10 €
15- 18 m	3 103,24	3 196,34	93,10 €	3 835,60	3 723,89	111,71 €
18 -21 m	3 690,74	3 801,46	110,72 €	4 561,75	4 428,89	132,86 €
21 – 24 m	4 217,98	4 344,52	126,54 €	5 213,42	5 061,58	151,84 €
24 -27 m	4 745,24	4 887,60	142,36 €	5 865,12	5 694,29	170,83 €

TARIFS MENSUELS

Dimensions	Tarifs HT en vigueur en €	Tarifs HT au 1 ^{er} juillet 2021	Évolution HT	Tarifs TTC au 1 ^{er} juillet 2021	Tarifs TTC en vigueur	Évolution TTC
0 – 8 m	125,40	129,16	3,76 €	154,99	150,48	4,51 €
8 – 10 m	156,74	161,44	4,70 €	193,73	188,09	5,64 €
10 -12 m	188,07	193,71	5,64 €	232,45	225,68	6,77 €
12 -15 m	235,10	242,15	7,05 €	290,58	282,12	8,46 €
15 – 18 m	282,12	290,58	8,46 €	348,70	338,54	10,16 €
18 -21 m	335,51	345,58	10,07 €	414,69	402,61	12,08 €
21 – 24 m	383,44	394,94	11,50 €	473,93	460,13	13,80 €
24 – 27 m	431,38	444,32	12,94 €	533,19	517,66	15,53 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les tarifs à appliquer à compter du 1er juillet 2021 tels que présentés ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Deichtmann

15. **Ressources Humaines : Diagnostic et plan de prévention des risques psychosociaux**
(DELIBERATION n°2021-099)

L'autorité territoriale est chargée de prévenir les RPS, et pour ce faire, elle doit réaliser un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux et élaborer un plan de prévention qui seront intégrés dans le Document Unique.

Afin d'aider les collectivités dans la réalisation de leur diagnostic et leur plan de prévention des RPS, le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose un accompagnement par le psychologue du travail du Centre de Gestion, dont les modalités sont précisées dans la convention ci-annexée.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- sollicite l'intervention du psychologue du travail, proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour la réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux, conformément aux conditions générales d'accompagnement arrêtées par son Conseil d'Administration en sa séance du 21 mars 2016 ;
- réalise un document unique d'évaluation des risques professionnels de la collectivité et le tenir à jour, préalable obligatoire à la réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux ;
- reconnaît que l'engagement de Saint-Louis Agglomération est ferme et définitif ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes et documents y afférents.
-

Rapporteur : M. Deichtmann

16. **Ressources Humaines : Demande de subvention pour la réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux**
(DELIBERATION n°2021-100)

La réalisation du diagnostic et du plan de prévention des RPS requiert du temps et la mobilisation de nombreux agents de Saint-Louis Agglomération.

A ce titre, un partenariat financier peut être établi avec le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière au prorata du temps consacré au projet sur une année par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier sera préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP avec le soutien du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin qui accompagnera Saint-Louis Agglomération dans le montage du dossier de subvention.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- s'engage dans une démarche globale de prévention des risques psychosociaux basée sur la réalisation du diagnostic et du plan de prévention ;
- s'engage à mettre les moyens humains et financiers requis afin de mener à bien les actions de prévention qui en découlent ;
- autorise la sollicitation d'une subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et son inscription budgétaire ;
- autorise le Président, ou son représentant, à prendre et à signer tous les actes et documents y afférents.

Rapporteur : M. Meyer

17. Modification du règlement d'attribution des aides financières de Saint-Louis Agglomération en faveur du logement suite à l'instauration du dispositif « MaPrimeRénov' Copropriétés » par l'ANAH
(DELIBERATION n°2021-101)

Dans le cadre du plan France Relance, le dispositif d'aides financières de l'ANAH en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés a été revu. Renommé « MaPrimeRénov' copropriétés », il a été étendu à l'ensemble des syndicats de copropriétés s'engageant dans un programme de travaux permettant un gain énergétique minimum de 35%.

Au titre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération apporte également un soutien financier aux copropriétés fragiles qui s'engagent dans un projet de rénovation énergétique.

Compte tenu de ces évolutions, il y a lieu de modifier le dispositif communautaire en vigueur. Saint-Louis Agglomération ayant, pour l'ensemble de ses aides, privilégié la cible des ménages modestes et/ou ayant des difficultés à se loger, il est proposé de :

- réserver les financements communautaires en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés à celles qui sont considérées comme fragiles par l'ANAH ;
- consacrer ces financements communautaires à une participation aux dépenses d'études constituant le rapport technique préalable à la réalisation des travaux de rénovation énergétique (à l'exclusion des études imposées réglementairement) ;
- porter le taux de subventionnement communautaire à 30% du montant global et TTC des études éligibles, ceci dans la limite d'un subventionnement total de 100% (aides publiques et privées cumulées).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de règlement d'attribution des aides financières de Saint-Louis Agglomération en faveur du logement modifié,
- considère que ce projet de règlement annule et remplace le règlement approuvé par délibération en date du 28 juin 2017 et modifié le 18 décembre 2019 ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Rapporteur : M. Meyer

18. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité »
(DELIBERATION n°2021-102)

Deux nouvelles demandes de subventions ont été adressées à Saint-Louis Agglomération, représentant un montant total de 1 000 €. Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 20422 de la fonction 700 du budget de Saint-Louis Agglomération.

Adresse du logement		Travaux	Montant des aides financières (€)			
Commune	Rue	Nature	Montant prévisionnel (TTC)	ANAH	Département	SLA
Attenschwiller	17 rue de Paris	Isolation du plancher des combles perdus, menuiseries PVC double ou triple vitrage, porte d'entrée alu isolante, etc	43 520,00	18 000,00	1 000,00	500,00
Helfrantzkirch	10 rue de Bâle	Isolation des murs par l'extérieur	28 518,00	12 865,00	1 000,00	500,00
TOTAL			72 038,00	30 865,00	2 000,00	1 000,00

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions proposées ci-dessus ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Rapporteur : M. Meyer

19. Octroi d'une garantie d'emprunt à DOMIAL pour un prêt de 1 127 234 € destiné à l'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux à Kembs
(DELIBERATION n°2021-103)

DOMIAL sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 1 127 234 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de huit logements sociaux situés rue du Ruisseau à Kembs.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 127 234 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119633 constitué de six lignes de prêt.
- accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Rapporteur : M. Meyer

20. Attribution à Saint-Louis Habitat d'une subvention de 40 000 € pour la réhabilitation thermique de 40 logements sociaux à Saint-Louis
(DELIBERATION n°2021-104)

Saint-Louis Habitat, Office Public de l'Habitat rattaché à Saint-Louis Agglomération, s'est lancé dans un programme de travaux de rénovation thermique de ses immeubles situés 11/13 et 15/17 rue de Lausanne à Saint-Louis.

Compte tenu de l'ampleur de ce chantier, du niveau élevé de performance énergétique visé et des coûts d'investissement engendrés, le bailleur sollicite une subvention de Saint-Louis Agglomération de 40 000 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution à Saint-Louis Habitat de la subvention de 40 000 € sollicitée pour l'opération précitée ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite à intervenir entre Saint-Louis Habitat et Saint-Louis Agglomération.

Rapporteur : M. Meyer

21. Octroi d'une garantie d'emprunt à NEOLIA pour un prêt de 450 482 € destiné à l'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux à Village-Neuf
(DELIBERATION n°2021-105)

NEOLIA sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 450 482 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de cinq logements sociaux situés 49 rue du Général de Gaulle à Village-Neuf.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 450 482 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°121011 constitué de six lignes de prêt.
- accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Rapporteur : M. Deichtmann

22. Constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public, et des réseaux de signalisation lumineuses de compétence communale et communautaire
(DELIBERATION n°2021-106)

La réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux dite « réforme anti- endommagement DT-DICT » impose aux exploitants de réseaux considérés comme sensibles la mise en place d'une cartographie de leurs ouvrages (y compris les ouvrages enterrés) selon des modalités précises.

SAINT-LOUIS Agglomération et ses communes membres sont concernées par cette réglementation, car exploitant des réseaux d'éclairage public et / ou de réseau de signalisation lumineuse.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation et dans un souci de rationalisation des procédures de passation des marchés publics, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes dont SAINT-LOUIS Agglomération aura la qualité de coordonnateur.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le principe de la mise en place d'un groupement de commandes entre SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées pour la réalisation de levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public et des réseaux de signalisation lumineuse de compétence communale et communautaire,
- approuve la désignation de SAINT-LOUIS Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et afférent à l'accord-cadre à lancer.

Rapporteur : M. Deichtmann

23. Retrait de Saint-Louis Agglomération du groupement de commandes inter-collectivités pour la gestion de diverses aires permanentes d'accueil des gens du voyage
(DELIBERATION n°2021-107)

La gestion courante des deux aires d'accueil des gens du voyage de Saint-Louis Agglomération a été déléguée à la société VAGO, dans le cadre de marchés publics distincts.

S'agissant de l'aire d'accueil de Huningue, Saint-Louis Agglomération avait adhéré à un groupement de commandes constitué avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

La gestion de l'aire de Saint-Louis, après avoir été temporairement assurée en régie, a fait l'objet en mai 2019 d'un marché public dédié.

Ces marchés arriveront à échéance le 31 décembre 2021.

Dans un souci de cohérence, Saint-Louis Agglomération souhaite regrouper la gestion de ses aires d'accueil dans un marché unique et se retirer, de fait, du groupement de commandes qui la lie aux Communautés de Communes du Centre Haut-Rhin et de Thann-Cernay.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le retrait de Saint-Louis Agglomération du groupement de commandes constitué avec les Communautés de Communes du Centre Haut-Rhin et de Thann-Cernay pour la gestion de leurs aires permanentes d'accueil des gens du voyage respectives,
- autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Litzler

24. Acquisition d'un terrain situé dans le périmètre de protection rapprochée du puits de captage d'eau potable de Hésingue

(DELIBERATION n° 2021-108)

Depuis le 1er janvier 2020, Saint-Louis Agglomération exploite le puits de captage dit du Bodenwasen à Hésingue. Ce captage est classé parmi les captages dégradés du SDAGE 2016-2021 à la suite d'une problématique en produits phytosanitaires.

Lors du Conseil communautaire du 9 septembre 2020, l'acquisition de 4 parcelles d'une surface totale de 91a31ca. Or, à ce jour, la situation a évolué :

- un indivisaire souhaite finalement racheter deux des parcelles,
- l'exploitant de la troisième parcelle refuse un changement de pratique agricole plus respectueuse de la qualité des eaux souterraines.

Dès lors, SLA ne peut plus se porter acquéreur que de la parcelle suivante :

Section	N°	Lieu-dit	Surface de la parcelle	Nature cadastrale
28	0071	Galgenmatten	35a95ca	Prés

Une transaction amiable, par l'intermédiaire de la SAFER, est envisagée et ce aux conditions financières suivantes :

- Prix d'acquisition : 7 190 € (ventilé comme suit : prix du foncier : 80 € l'are/Prime de réemploi : 120 € l'are)
- Frais accessoires au profit de la SAFER (10%) : 862,80 € dont 143,80 € de TVA
- Frais de notaire

Cette acquisition permettra de renforcer la maîtrise foncière des terrains situés dans les zones d'alimentation en eau potable et d'améliorer la protection de la ressource par une meilleure maîtrise des intrants (nitrates et pesticides) en influant sur les pratiques culturales agricoles.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée de 35a et 95ca et moyennant les conditions financières et le cahier des charges précités ;
- autorise le Président ou son représentant à choisir un notaire qui aura la charge de cette transaction et à signer les avant-contrats, contrats et actes authentiques nécessaires à cette opération ainsi que tout acte y afférent.

Rapporteur : M. Litzler

25. Eau potable – Fixation du prix de vente de l'eau aux entités clientes
(DELIBERATION n° 2021-109)

En dehors de sa propre population, Saint-Louis Agglomération vend de l'eau à des entités extérieures dites clientes.

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer, avec effet au 1^{er} janvier 2021, le prix du m³ d'eau vendu à :

- 0,43 € HT (sans changement par rapport à 2020) pour la Commune de Steinbrunn-le-Bas,
- 0,54 € HT (sans changement par rapport à 2020) pour la Communauté de Communes Sundgau, pour le point de liaison, à partir du territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sierentz.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

26. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 15 juillet 2020
(DELIBERATION n° 2021-110)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} au 30 avril 2021, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 15 juillet 2020 :

Point 1-8 des délégations – Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de la SMACL à la suite d'un bris de glace sur un véhicule, pour un montant de 494,59 € ;
- Remboursement de la SMACL à la suite d'un bris de glace sur un véhicule, pour un montant de 829,41 €
- Remboursement de la MAIF à la suite d'un sinistre sur un poste de relevage à Sierentz, pour un montant de 31 245,59 €.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Signature d'une modification de marché n°3 du marché public de fourniture d'électricité pour les zones de distribution Priméo et Hunelec, avec la société PRIMEO ENERGIE, pour l'ajout d'un point de livraison supplémentaire ;

- Signature d'une modification de marché n°2 du marché public de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système d'archivage électronique, avec la société JULHIET STERWEN, pour prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2021 ;
- Signature d'une modification de marché n°1 au 3^{ème} marché subséquent de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour tant sur les projets du Quartier du Lys à Saint-Louis, avec la société URBAN ACT, pour prolonger la durée d'exécution du marché et modifier la répartition des honoraires au sein du groupement ;
- Conclusion d'un marché public de services pour une mission de coordination SPS dans le cadre du réaménagement du boulevard d'Alsace à Village-Neuf, avec la société QUALICONSULT, pour un montant forfaitaire de 665 € HT soit 798 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de travaux pour le réaménagement du boulevard d'Alsace à Village-Neuf – Lot 1 : voirie et réseaux divers avec la société COLAS, pour un montant estimatif de 297 006,95 € HT (marché à prix unitaires) ;
- Conclusion d'un marché public de travaux pour le réaménagement du boulevard d'Alsace à Village-Neuf – Lot 2 : signalisation avec la société SIGNATURE, pour un montant estimatif de 45 089 € HT (marché à prix unitaires) ;
- Signature d'un acte de sous-traitance dans le cadre du marché public de travaux d'optimisation du fonctionnement temps de pluie PR/BO Rosenau BAKERO – lot 1 : génie civil – canalisations, avec la société titulaire EIFFAGE CONSTRUCTION au profit de la société COLAS France, pour un montant de 10 742,54 € HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°2 au marché de prestations de maîtrise d'œuvre relatives au projet de réalisation du Parc des carrières, avec la société LES ATELIERS PAYSAGISTES, et ayant une incidence financière de 8,83% sur le forfait définitif de rémunération de la tranche ferme ;
- Conclusion d'un marché public de services pour un diagnostic environnemental du site du futur Technoport, avec la société HPC ENVIROTEC SASU, pour un montant estimatif de 83 126,00 € HT (marché à prix unitaires), toutes tranches confondues ;
- Conclusion d'un marché public de fourniture et livraison d'un véhicule porteur pour un application de collecte d'ordures ménagères ainsi que d'un caisson mobile pour la collecte du verre – lot n°1 fourniture et livraison d'un véhicule porteur pour une application de collecte d'ordures ménagères, avec la société LEFEVRE, pour un montant forfaitaire de 86 000 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de fourniture et livraison d'un véhicule porteur pour un application de collecte d'ordures ménagères ainsi que d'un caisson mobile pour la collecte du verre – lot n°2 Fourniture et livraison d'un caisson mobile pour la collecte du verre, avec la société MANJOT ENVIRONNEMENT, pour un montant forfaitaire de 38 500 € HT ;

Point 4-2 des délégations – Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine privé pour l'occupation d'une partie du bâtiment voisin à la Pépinière d'entreprises de Schlierbach, du 1^{er} mai au 31 décembre 2021 avec la société ART EAU JARDIN en vue d'y stocker du matériel, moyennant une redevance mensuelle de 270 € TTC ;

- Signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire du hangar de la Maison du Tram à Saint-Louis, pour un renouvellement de l'occupation du 31 janvier au 31 juillet 2021, avec la société LA VILLA K, moyennant une redevance mensuelle de 200 €.

Point 4.3 des délégations - Approuver toutes conventions d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération, inférieure ou égale à douze ans (hors fixation des tarifs ou redevances), ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L1311-5 et suivants du CGCT :

- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un centre de dépistage Covid sur le parking de la plateforme nord du Palmrain, avec la Compagnie Rhénane du commerce, à titre gratuit (frais d'électricité de 0,20€/KWh à la charge du preneur).

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 353 556,79 € en section de fonctionnement
- 405 184,16 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} au 30 avril 2021.

Rapporteur : M. Deichtmann

27. **Détermination du lieu de réunion du Conseil de Communauté pour la séance du 30 juin 2021**
(DELIBERATION n° 2021-111)

Conformément à l'article L.5211-11 du CGCT, et en raison du contexte sanitaire, le Président propose de fixer le lieu du prochain Conseil communautaire du 30 juin 2021 au Triangle de Huningue.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann lève la séance à 20 h 00.